

Conditions Générales d'Utilisation

Date mise à jour : 27/09/2024

Les présentes Conditions Générales régissent l'utilisation du téléservice « guichet unique » des communes de Cap Atlantique, accessible depuis les sites internet communaux (<https://urbanisme.cap-atlantique.fr/guichet-unique>).

Article 1 - Définitions

Le « guichet unique » désigne le téléservice auquel l'utilisateur a accès.

Le « service » désigne chaque commune de CAPAtlantique La Baule-Guérande Agglo (Communauté d'Agglomération de la Presqu'Île de Guérande-Atlantique), responsables de la base des particuliers ou professionnels, utilisée par le guichet unique.

La mise en place du téléservice a pour objectif de permettre à l'utilisateur grâce à son compte personnel/professionnel de déposer des demandes d'autorisation d'urbanisme et demandes d'intention d'aliéner sur le portail.

Article 2 - Objet

Les présentes Conditions Générales ont pour objet de définir les relations entre l'utilisateur ou partenaire et le « service » ainsi que les conditions applicables à toute utilisation du guichet unique. Elles peuvent être modifiées à tout moment par le service. Aucune modification ne pourra avoir de caractère rétroactif.

L'utilisation du téléservice implique l'acceptation sans réserve du présent règlement, sans possibilité de réclamation à quelque titre que ce soit. L'utilisateur doit accepter les présentes Conditions Générales dans leur intégralité, de façon préalable à l'utilisation du téléservice.

Son consentement est requis et matérialisé par le fait de cocher la case, déclarant que l'utilisateur a lu et accepté les présentes CGU ainsi que les conditions du traitement automatisé des données à caractère personnel (RGPD).

L'utilisateur, en acceptant les présentes CGU, contracte uniquement avec la commune concernée par sa demande.

Il est rappelé que le périmètre géographique de Cap Atlantique concerne uniquement les communes de : Assérac (44410), Batz-sur-Mer (44740), Camoël (56030), Férel (56130), Guérande (44350), Herbignac (44410), La Baule-Escoublac (44500), La Turballe (44420), Le Croisic (44490), Le Pouliguen (44510), Mesquer (44420), Pénestin (56760), Piriac-sur-Mer (44420), Saint-Lyphard (44410), Saint-Molf (44350).

Afin de se prémunir des attaques informatiques nocturnes, le guichet unique n'est pas accessible de 22h45 à 6h15, quelque soit le jour de la semaine.

Le service se réserve le droit de suspendre ou d'interrompre à tout autre moment le téléservice. En cas d'interruption, la commune concernée ne saurait être tenu pour responsable des conséquences de cette interruption pour l'utilisateur.

En cas d'interruption du téléservice, le seul mode de dépôt accepté est le format papier en mairie (en main propre ou par courrier).

Article 3 - Utilisation du téléservice

L'utilisateur est seul responsable des informations et données qu'il transmet au téléservice aux fins de renseigner son compte. Il est tenu de préserver sa confidentialité et de surveiller régulièrement l'utilisation de ses accès. Il informera le service, s'il constate une utilisation frauduleuse de celui-ci. Celui-ci se réserve le droit de le changer, de bloquer le Profil et de notifier l'utilisateur concerné.

En cas de perte, de vol ou de détournement de son identifiant, le demandeur s'engage à en avertir sans délai le téléservice via l'adresse administrateurdemat.ads@cap-atlantique.fr

L'utilisateur s'interdit d'employer et de transmettre tout terme ou données susceptibles d'être constitutifs de crimes ou délits selon la législation française en vigueur, et notamment, la provocation à la discrimination, à la haine ou à la violence, l'atteinte à l'autorité de la justice et aux bonnes mœurs, la diffamation ou l'injure, l'atteinte à la vie privée.

3.1. Création d'un compte

Le professionnel créé un compte en se connectant au téléservice. Une fois le compte validé, il peut se connecter à son espace « Mon compte » et accéder à la gamme du téléservice urbanisme. Pour le particulier, l'activation du compte est à effectuer par lui-même en cliquant sur le lien reçu par email.

3.2. Limitation au téléservice

L'utilisateur peut déposer les demandes d'autorisation d'urbanisme (certificat d'urbanisme d'information ou opérationnel, permis d'aménager, permis de construire, déclaration préalable, permis de démolir, déclaration préalable), les certificats de numérotage, arrêtés d'alignement et déclarations d'intention d'aliéner.

Les dossiers qui ne sont pas acceptés sont listés sur la page d'accueil du guichet unique : les permis de construire liés à un ERP, les modificatifs et transferts si le dossier initial n'a pas été déposé sur le guichet).

Les extensions de format de fichier acceptées sont : PDF, JPEG, JPG, PNG, BITMAP, TIFF.

La taille maximale acceptée d'un fichier est de 40 Mo.

En cas de fichiers de très grosse taille, le pétitionnaire doit prendre contact préalablement avec le service urbanisme de la commune concernée.

Les navigateurs compatibles pour l'usage du téléservice sont :

- Mozilla Firefox version >= 86
- Chrome version >= 90
- Edge version >= 88.

Les pièces déposées en ligne doivent être conformes et lisibles afin de permettre l'instruction de la demande d'autorisation d'urbanisme.

Toute autorisation peut être déposée au format papier en mairie ou le cas échéant transmis de manière dématérialisée sur le Guichet Unique. Il ne sera pas accepté d'autres dépôts dématérialisés (boîte mail générique de la commune, formulaire contact, clé USB, etc.). Il est

envisageable d'échanger via le guichet unique. Il est possible d'échanger avec la commune sur le suivi du dossier (téléphone, etc.).

3.3. Suivi des demandes

L'utilisateur dispose, dans la rubrique « Mes dossiers en cours », d'un tableau de bord de suivi de ses demandes réalisées sur des téléservices reliés à « Mes informations ».

3.4. Notification

En acceptant les CGU, l'utilisateur accepte que lui soit adressée, toutes notifications pour les besoins du dossier par voie électronique (mail simple, lettre recommandée électronique) à l'adresse e-mail associée à son compte utilisateur.

Article 4 - Gestion des données personnelles

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé. Le responsable du traitement est représenté par le Maire de la commune.

La finalité du traitement et la base légale sont détaillées dans le tableau ci-dessous (liste non exhaustive pouvant évoluer avec la législation) : Finalité	Base légale	Catégorie données collectées	Durée de conservation	Destinataire
Accéder aux formulaires de dépôt de dossier d'autorisations d'urbanisme et foncier	Le traitement est nécessaire à l'exécution d'une mission d'intérêt public	Etat-civil Données d'identifications	Dépend des autorisations d'urbanisme et/ou demandes (cf. article 3.2), de leurs décisions et de l'achèvement des travaux	- Les agents et leurs supérieurs hiérarchiques ainsi que les autorités légalement habilitées à connaître et à traiter les démarches administratives des utilisateurs du téléservice peuvent accéder aux données personnelles nécessaires au strict accomplissement de leurs missions ; - Le prestataire informatique dans le cadre de la maintenance.